

## PRÉFET DES YVELINES

### **Dispositions statutaires pour les associations souhaitant obtenir un agrément jeunesse éducation populaire ou un agrément sport**

Lors de l'instruction des demandes d'agrément, les statuts de l'association sont étudiés au regard de différents critères. En effet, l'agrément jeunesse éducation populaire et/ou l'agrément sport atteste(nt) du fonctionnement démocratique de l'association ainsi que de la transparence de ces décisions et de sa gestion. Ainsi, ces dispositions doivent être prises dans la rédaction des statuts.

#### **Fonctionnement démocratique de l'association**

- Permettre la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale et s'assurer que tous les adhérents sont convoqués (par exemple par convocation individuelle).
- Désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée.
  - Concernant la durée du mandat du conseil d'administration : le mouvement sportif est régi par la règle du cycle olympique de 4 ans, la durée du CA ne peut donc être supérieure à 4 années.
- Convoquer un nombre *minimum*, par an, de réunions :
  - Une assemblée générale ordinaire
  - Deux conseils d'administration
- Laisser la possibilité de la convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.
- Mettre en place un quorum pour valider les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
- Laisser la possibilité à tous les adhérents de poser une question à l'assemblée générale.
- Limiter la participation des membres de droit au conseil d'administration (idem membres d'honneur, bienfaiteur...).
- Limiter le nombre de pouvoirs qu'un membre peut détenir.
- Les élections sur les personnes (CA et bureau) doivent se faire à bulletin secret.

#### **Participation des jeunes**

- Eligibilité des membres actifs âgés de plus de 16 ans au conseil d'administration.
- Droit de vote des membres de moins de 16 ans soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un parent.

#### **Eviter les discriminations dans l'association**

- Motiver les refus d'adhésion, il est conseillé de prévoir un recours.
- Garantir les droits à la défense lors des procédures disciplinaires.
- Veiller à respecter un égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.
- Supprimer des statuts les limites vis à vis des nationalités des adhérents.

## **Transparence de la gestion**

*(Ces dispositions sont obligatoires pour l'agrément sport et recommandées pour l'agrément jeunesse éducation populaire)*

- Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.
- Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

## **Conseils**

- Les sujets suivants doivent être abordés dans les statuts :
  - Dénomination, siège social, objet et durée de l'association
  - Composition de l'association (les différents membres, leurs droits et leurs devoirs)
  - Les conditions d'adhésion et d'admission
  - Perte de la qualité de membre
  - Affiliation (dans le cas des associations sportives)
  - Les ressources de l'association
  - L'assemblée générale ordinaire
  - Le conseil d'administration et le bureau
  - L'assemblée générale extraordinaire (modification des statuts, dissolution de l'association)
- Penser à fixer une fourchette de sièges disponibles au conseil d'administration.
- Si le vote par correspondance est possible, il faut décrire une procédure permettant de respecter l'anonymat du vote.
- Le quorum doit être adapté au nombre d'adhérents afin de limiter la convocation d'une 2<sup>ème</sup> assemblée.
- Ne pas inscrire de date précise pour les réunions ni le montant des cotisations dans les statuts.

## **Important**

- Il faut mesurer l'importance de ce qui est écrit.
- Chaque association a son propre mode de fonctionnement c'est pourquoi il n'est pas conseillé de recopier les statuts d'une autre association ou de se baser sur des statuts type.
- La première fonction des statuts est d'affirmer la raison d'être de l'association.
- La seconde fonction des statuts est d'en réguler le fonctionnement : en cas de désaccord, voire de conflit, c'est le texte de référence qui doit permettre de dépasser ces difficultés.
- Les statuts matérialisent le contrat d'association. Ils s'imposent aux membres de l'association.
- Des décisions prises en contradiction avec les statuts pourraient être contestées par les sociétaires devant les tribunaux.